

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 17 juin 2020

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

**N° 2020 - 30**

L'an deux mil vingt et le 17 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation  
le 10/06/2020

Date d'affichage  
le 10/06/2020

Objet de la délibération 2020-30  
Demande de délégation de la  
compétence « eaux pluviales » à la  
Communauté d'agglomération au  
profit de la commune de Sanssac  
l'Eglise

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 26 JUIN 2020

et publication ou notification  
du

26 JUIN 2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Monsieur MAZOYER Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14-III 2° ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2226-1 et L 5216-5 I ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant que , dans l'intérêt général et pour une bonne organisation de la gestion des eaux pluviales urbaines, et afin de garantir dans les meilleurs conditions la continuité de celle-ci, il y a lieu de de bénéficier d'une délégation de la part de la CAPEV pour permettre à la commune de SANSSAC L'EGLISE de continuer, par convention, d'assurer l'investissement, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », ce incluant le financement de l'exercice de cette compétence à la charge de la commune de SANSSAC L'EGLISE, et qu'il y a donc lieu de demander à la CAPEV la signature d'une telle convention de délégation ;

Considérant que la CAPEV a approuvé lors de sa session du 11 juin 2020, la possibilité de signer de telles conventions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande à la CAPEV du bénéfice d'une convention de délégation, permettant à la commune de SANSSAC L'EGLISE de continuer à assurer l'investissement, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », ce incluant le financement de la dite compétence à la charge de la commune de SANSSAC L'EGLISE ; charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la CAPEV à l'appui de la demande de convention ; autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente convention.



Fait et délibéré, le 17 juin 2020,  
Au registre sont les signatures  
pour copie conforme



Le Maire

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).